



Saint-Denis, le 17 juillet 2024

DPES 0

Affaire suivie par :
Denise Payet

Tél : 02 62 48 11 19
Mél : dpes.secratariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Le recteur

à

Mesdames et messieurs
les fonctionnaires stagiaires du second degré

CIRCULAIRE N° DPES/24/26

Objet : Prise en charge des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires pour l'année scolaire 2024-2025, lauréats des concours internes, externes, et 3^e concours

Références :

- Note de service du 12 avril 2024 (NOR: MENH2409601N) publié au BOEN du 25 avril 2024
- Circulaire de rentrée 2024 du 26 juin 2024 (NOR : MENE2417753C) publiée au BOEN du 27 juin 2024

PJ :

- Annexe 1 : Liste des pièces à fournir ;
- Annexe 2 : Fiche de renseignements ;
- Annexe 3 : Formulaire de demande d'attribution du supplément familial de traitement (SFT) ;
- Coordonnées Sécurité Sociale ;
- Formulaire affiliation MGEN ;
- Déclaration de choix du médecin traitant.

Vous venez d'être affecté(e) dans un établissement scolaire pour effectuer votre stage à la rentrée 2024.

Pour faciliter votre prise en charge vous trouverez ci-dessous les procédures mises en place s'agissant de la vérification des diplômes requis et de votre prise en charge administrative et financière.

1. LES PERSONNELS CONCERNÉS

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2024 affectés dans l'académie de La Réunion par le ministère pour y effectuer l'année de stage, à l'exception des certifiés lauréats de l'agrégation.

Les modalités d'affectation sont décrites dans l'annexe B de la note de service du 12 avril 2024 citée en référence.



2. VÉRIFICATION DES DIPLÔMES ET TITRES

Vous devez transmettre, **avant le lundi 5 août 2024** par courriel à dpes.secretariat@ac-reunion.fr les documents ci-dessous :

- les titres et diplômes requis pour l'inscription aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré ou titre équivalent ;
- la qualification en sauvetage aquatique et en secourisme pour les professeurs d'EPS.

Les lauréats des concours externes (hors agrégation) **qui n'auront pas validé leur M2 au 31 août 2024** doivent en informer le plus rapidement possible, et dans tous les cas, avant le 5 août 2024 par courriel la DPES à mouvement2d@ac-reunion.fr.

En cas de non validation du M2 après la tenue des sessions de rattrapage, les lauréats ne pourront être nommés stagiaires au 1^{er} septembre 2024; ils seront placés en report de stage pour une seule année pour non validation du M2.

3. PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Vous trouverez en annexe 1 le dossier de prise en charge administrative et financière. Vous devez le transmettre accompagné des pièces demandées par retour de mail au plus tard **le lundi 19 août 2024 à l'adresse suivante** :

- dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Tout retard dans la transmission des pièces utiles engendrera l'impossibilité pour les services de verser le traitement dû.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

SIGNÉ

Maryvonne CLÉMENT